

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE DU 07 NOVEMBRE 2023

Le sept novembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 31 octobre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, M. ESCOT-SEP, Mme JAURETCHE (à partir de la question n°6), Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, M. MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M. SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme SISTIAGUE), M. LARRENDUCHE (pouvoir à M. CABEZAS), Mme LASSALLE (pouvoir à Mme LARROUDE)

Secrétaire de séance : Mme BRUNET a été élue secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2023 et élection du secrétaire de séance.  
*Nomenclature actes : 5.2 fonctionnement des assemblées*
1. Mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> décembre 2023  
*Nomenclature actes : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale*
2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – Budget Général  
*Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires*
3. Fixation des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57  
*Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires*
4. Achat de terrain à M. BARNETCHE – Parcelles AL 441 et AL 447 – Chemin Zamorategia  
*Nomenclature actes : 3.1 Acquisitions*
5. Approbation de l'avant-projet définitif – Réhabilitation et extension de la Mairie – Création d'une MAM et de commerces.  
*Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*
6. Validation du programme d'aménagement 2023-2025 du Pôle de proximité ferroviaire de Villefranque (axe ferré Nive)  
*Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*
7. Convention avec la Communauté d'Agglomération Pays basque d'attribution du fonds de concours Elgarweb pour la refonte du site internet communal  
*Nomenclature actes : 7.6 Contributions budgétaires*
8. Plan de gestion des Barthes de la Nive : validation du plan d'action, du plan de financement et autorisation au Maire de demander les subventions  
*Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*
9. Cimetières – Sort des concessions échues non renouvelées  
*Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*
10. Cimetières – Procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime en terrain commun  
*Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*
11. Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal.  
*Nomenclature actes : 5.2 Fonctionnement des assemblées*

**0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2023.

Pas de question ni de remarque.

Nombre de votants	22
Dont nombre de procurations	4
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

En introduction de cette séance, M le Maire expose que 3 points initialement prévus à l'ordre du jour doivent être retirés.

Concernant la question n°5, l'APD et son chiffrage n'ont pas pu être transmis dans des délais suffisants par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Par conséquent, les élus n'ont pas pu avoir accès au chiffrage du projet ni à son descriptif, et n'ont pas pu échanger ou valider les propositions faites à la commune. Aussi, ce point devant impérativement être validé par une délibération du Conseil Municipal avant les dates butoir de dépôt de demandes de subventions auprès de l'Etat ou du Département, il convient de fixer un nouveau calendrier avec la maîtrise d'œuvre, pour un vote du projet le 27 novembre prochain.

Concernant les questions 9 et 10 sur les procédures à mettre en œuvre dans les cimetières, la responsable du Pôle Population, experte en législation funéraire, et dont l'intervention devait servir de préambule au débat, a dû faire face à un imprévu familial et ne peut donc être présente. Ces deux points sont donc également remis pour la prochaine séance.

**23\_11\_07\_1 : Mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> décembre 2023** *Nomenclature actes : 4.1*  
*Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire présente les modifications envisagées sur le tableau des emplois de la commune :

SERVICES ADMINISTRATIF

- Suppression d'un emploi de gestionnaire des affaires générales polyvalent

L'assemblée délibérante après avoir entendu l'autorité territoriale dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du et après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial

**ADOPTE** les modifications proposées au tableau des emplois ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

## VILLE DE VILLEFRANQUE- TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS - A/C du 1er décembre 2023

TYPE EMPLOIS		EFFECTIFS		EFFECTIFS POURVUS		GRADES POSSIBLES
Intitulé	Catégorie	Nb emplois	ETP	TC	TNC	
<b>DIRECTION GENERALE</b>						
DGS	A	1	1,00	1	-	cadre d'emploi des attachés cadre d'emploi des ingénieurs
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>						
Responsable ressources et moyens juridiques	A	1	1,00	1	-	cadre d'emploi des attachés + rédacteur
Responsable services à la population	B	1	1,00	1	-	cadre d'emploi des rédacteurs cadre d'emploi des techniciens
Gestionnaire urbanisme/travaux/réseaux/patrimoine/ST	B ou C	1	1,00	1	-	cadre d'emploi des rédacteurs cadre d'emploi des techniciens cadre d'emploi des adjoints administratifs
Assistant comptable/RH	C	1	1,00	1	-	cadre d'emploi des adjoints administratifs
Agent d'accueil Mairie polyvalent	C	1	1,00	1	-	cadre d'emploi des adjoints administratifs
Agent d'accueil Agence Postale	C	1	0,51	-	1	cadre d'emploi des adjoints administratifs
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>						
Responsable des services techniques	B ou C	1	1,00	1	-	Cadre d'emploi des techniciens Cadre d'emploi des agents de maîtrise
Agent spécialisé travaux bâtiment et divers	C	1	1,00	1	-	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Agents spécialisés en espaces verts - réseaux	C	4	4,00	3	-	Cadre d'emploi des adjoints techniques
<b>SERVICE SCOLAIRE</b>						
Responsable service périscolaire	C	1	1,00	1	-	Cadre d'emplois des adjoints techniques Cadre d'emplois des agents de maîtrise
Agents polyvalents des écoles	C	7	4,36	-	6	Cadre d'emploi des ATSEM Cadre d'emploi des agents techniques
<b>ANIMATION</b>						
Agents du périscolaire	C	1	0,70	-	1	cadre d'emploi des adjoints d'animation
<b>SERVICE CULTUREL</b>						
				-	-	
<b>TOTAL</b>		<b>22</b>	<b>18,57</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	

M le Maire précise qu'il s'agit de clôturer le poste précédemment occupé par M Borda, dont la situation administrative a été régularisée en fin d'été.

Nombre de votants	22
Dont nombre de procurations	4
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

**23\_11\_07\_2 : Adoption de la nomenclature comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2024**  
– **Budget Général** *Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL INCHAUSPE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Villefranque son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Villefranque, dont la population est de 2 603 habitants en 2015, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14 donne lieu :

- En matière budgétaire :
  - o A l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédits de paiement) ;
  - o Au recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
  - o En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- En matière comptable la commune décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ses immobilisations dont la valeur est supérieure à 500 €.

M le Maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune de Villefranque à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le passage de la commune de Villefranque à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024, pour son budget principal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **Transmet** à M le sous-Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour le contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le choix de la commune d'adopter le passage à la M57 dans sa forme développée, permettra d'avoir une meilleure qualité de gestion comptable, mais également de poser les bonnes méthodes de travail dans une commune en plein développement, rendant obligatoire cette version du référentiel M57.

Il est également précisé que ce choix a fait l'objet d'un avis favorable du Comptable Public.

Nombre de votants	22
Dont nombre de procurations	4
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

### **3/ n°23\_11\_07\_3 : Fixation des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57**

*Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL INCHAUSPE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu l'article R.2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°23\_11\_07\_2 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune souhaite appliquer l'amortissement des immobilisations et en fixer la durée,

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 500 € TTC. De cette

façon, ces derniers seraient alors amortis en 1 an au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Toutefois, ces biens utilisés sont conservés dans l'inventaire physique de l'ordonnateur.

**Monsieur Le Maire propose les durées suivantes :**

Article/Immobilisation	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)	3 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204xx	Subvention d'équipement versée (mobilier, matériel, études)	5 ans
204xx	Subvention d'équipement versée (bâtiments et installations)	20 ans
2051	Logiciels, site internet	3 ans
<i>Immobilisations corporelles</i>		
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2132	Bâtiments privés	35 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2138	Bâtiments légers, abris	10 ans
2152	Installations de voirie	15 ans
2153	Réseaux divers	10 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (extincteur...)	2 ans
21578	Matériel et outillage de voirie (débroussailleuse, souffleur...)	2 ans
2158	Matériel et outillage technique	10 ans
2181x	Autres équipements et aménagements	10 ans
2182x	Matériel de transport	7 ans
2183x	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis
- **FIXE** les durées de l'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus

- **FIXE** à 500€ TTC le seuil des biens de faibles valeurs, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant l'acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- **AUTORISE** le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires

Nombre de votants	22
Dont nombre de procurations	4
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

**4/ n°23\_11\_07\_4 : Achat de terrain à M Barnetche - Parcelles AL 441 et AL 447 – Chemin Zamorategia** *Nomenclature actes : 3.1 Acquisitions*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal que M Philippe BARNETCHE a proposé à la commune la vente des parcelles cadastrées AL 441 et AL 447, sises chemin Zamorategia, lui appartenant. Ces parcelles, enclavées entre deux portions de voirie communale, présentent un intérêt pour la commune, car elles sont traversées par des réseaux publics, et auraient dû faire l'objet d'une régularisation précédemment.

Par ailleurs, ces terrains subissent des désordres causés par le trafic des véhicules du domaine public, chemin Zamorategia, ce qui génère également des désordres et des nuisances au propriétaire. En outre, la réfection d'une canalisation d'eau potable par les services de la Communauté d'Agglomération se trouveront facilités par la propriété communale de ces parcelles. Dans le cas contraire, il aurait été nécessaire de longer la voirie existante, le long des parcelles, dégradant de fait l'état de la chaussée et augmentant de manière conséquente la dépense publique. L'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que « Les personnes publiques acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil. ».

En droit civil, le prix de la vente doit être déterminé et désigné par les parties d'un commun accord (article 1591 du code civil)

M BARNETCHE propose de céder ses deux parcelles à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **L'acquisition** des parcelles cadastrées AL 441 d'une superficie de 298 m<sup>2</sup> et AL 447 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> pour la somme d'un euro ;
- **Charge** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

M le Maire et M Duhalde précisent que le remplacement d'une canalisation d'eau par les services de l'Agglomération devait démarrer dans les prochains jours, mais que l'entreprise titulaire du marché a été tenue de repousser sa date d'intervention.

Nombre de votants	22
Dont nombre de procurations	4
Voix pour	22
Voix contre	
Abstentions	

**5/ n°23\_11\_07\_5 : Approbation de l'avant-projet définitif – Réhabilitation et extension de la Mairie – Création d'une MAM et de commerces.** *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

**REPORTÉ**

**6/ n°23\_11\_07\_6 : Validation du programme d'aménagement 2023 – 2025 du pôle de proximité ferroviaire de Villefranque (axe ferré Nive)** *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du partenariat entre le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) et la Région Nouvelle Aquitaine sur le programme *Réseau Express Basque* (REB), la ligne Bayonne-Saint Jean Pied de Port bénéficie d'un doublement de l'offre depuis 2019.

Le Syndicat des Mobilités facilite l'intermodalité aux gares et haltes ferroviaires à travers des pôles de proximité. Il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux des nouveaux pôles de proximités dans le cadre de ses compétences.

Le programme 2023-2025 a été validé lors du COPIL partenarial *Réseau Express Basque* du 8 mars 2023. Le Syndicat des Mobilités prend en charge les travaux sur le foncier mis à disposition par les communes. Ce modèle a été mis en œuvre pour les pôles de proximité de Saint-Martin-d'Arrosa et de Halsou en 2020 et 2021.

La halte de Villefranque, située à 9 km du cœur d'Agglomération, est le premier point d'accès au train depuis le corridor du bassin de la Nive. A l'échelle de la commune, il constitue un pôle de rabattement idéal vers le train qui doit une mise en visibilité avec des équipements dédiés. C'est l'objet du projet de pôle de proximité.

Le pôle de proximité de Villefranque offrira 45 places de stationnement maximum avec boucle de retournement cars et vélo station au droit de la haste ferroviaire (cf programme annexe). Le parking sera également utilisable pour du covoiturage.

L'estimation de l'offre de stationnement tient compte de l'étude menée par l'Agence d'Urbanisme sur l'axe ferré de la Nive (hypothèse de minimum 4% des 985 habitants et actifs dans un rayon de 1 km autour de la halte, se rabattant potentiellement vers le train). Les contraintes environnementales de zone inondable impliqueront des mesures dédiées (perméabilité des revêtements, noues paysagères, etc) et des plantations végétales pour lutter contre les îlots de chaleur.

La réalisation du pôle de proximité de Villefranque d'ici 2024 est estimée à 279 000 € HT (dont 35 000 € HT d'études, 195 000 € HT de travaux en tranche ferme et 49 000 € HT de travaux en tranche optionnelle). Ce projet s'inscrit dans le règlement d'intervention de la Région pour les pôles d'échanges régionaux. Des subventions ont été sollicitées auprès de la Région à hauteur de 15% et de l'Europe (programme FEDER 2021-2027) à hauteur de 30% du montant total. Le SMPBA assumera la part restante à hauteur de 55%.

La commune mettra gracieusement à disposition du SMPBA les emprises foncières concernées par cette réalisation. Une convention de mise à disposition sera signée entre le Syndicat des mobilités et la Commune ultérieurement. Par ailleurs, la commune assumera également les coûts relatifs à la pose de l'éclairage public et à la réfection des deux voiries communales bordant le parking.



Il est prévu de livrer l'équipement courant 2024.

Le Conseil Municipal, à la suite du Conseil Syndical réuni le 12 juillet 2023, est invité à :

- **Approuver** le programme du pôle de proximité de Villefranque présenté en annexe
- **Valider la prise en charge** des éléments restant de compétence communale, éclairage public et voiries communales
- **Autoriser Monsieur le maire** à signer la convention de mise à disposition à venir du foncier concerné par l'emprise du projet

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	4
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

**7/ n°23\_11\_07\_7 : Convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'attribution du fonds de concours Elgarweb pour la refonte du site Internet communal**

*Nomenclature actes : 7.6 Contributions budgétaires*

Rapporteur : Nicole CABANE

Par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2023, dans le cadre du déploiement de ses actions en termes d'accessibilité et d'aide aux communes, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a adopté le règlement d'attribution des fonds de concours Elgarweb sur la période 2023-2026.

Destiné aux communes de moins de 5 000 habitants, ce dispositif a pour objectif de soutenir l'action de la Communauté d'Agglomération et des communes en matière d'évolution des usages numériques. Elgarweb est un « socle technique commun » permettant à chaque commune du Pays Basque, quelle que soit sa taille, de pouvoir réaliser un site internet accessible et éco-conçu à budget maîtrisé.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque entend ainsi veiller à l'application des obligations réglementaires en matière d'accessibilité numérique et plus particulièrement à la mise en œuvre du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité.

En application du règlement d'attribution du fonds de concours Elgarweb de la Communauté, l'octroi d'un fonds de concours communautaire à ses communes membres :

- fait l'objet d'une convention formalisée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune bénéficiaire du fonds de concours.
- Limite la part de la subvention à 2000 €.

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2023 ;

Considérant que les montants sollicités pour ces fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par les communes concernées ;

Invite à se prononcer le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'approuver** la convention-cadre à passer entre la Communauté d'agglomération Pays Basque et la commune pour l'attribution du fonds de concours (annexe n°1) ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tous actes ou tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mme Cabane ajoute que le lancement du nouveau site Internet, accessible et éco-responsable, interviendra rapidement. Elle précise également qu'une mission de refonte de la charte graphique de la commune a été confiée à l'un des prestataires. Tout ceci permettra de créer une identité visuelle cohérente de la commune.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	4
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

**8/ n°23\_11\_07\_8 : Plan de gestion des Barthes de la Nive : validation de la démarche de plan d'action, du plan de financement et autorisation au Maire de demander des subventions** *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Nicole CABANE

La commune de Villefranque souhaite mettre en œuvre l'élaboration du plan de gestion 2024-2034 pour le site de quartier Bas. Dans ce cadre elle compte désigner un expert technique naturaliste qui travaillera en étroite relation avec la direction générale de la commune et l'équipe gestionnaire de la Plaine d'Ansot.

L'expert technique aura en charge:

- d'assurer en collaboration avec la commune et la Plaine d'Ansot, l'animation du dossier
- de définir, en fonction des enjeux, des scénarios de conservations des habitats et des espèces et de rédiger les fiches actions contenant :
  - la définition claire :
    - o de l'objectif concerné et des objectifs associés
    - o du résultat attendu
  - la description de l'action
  - le montant prévisionnel et la programmation
  - les partenaires technico-financiers
  - les indicateurs d'évaluation de l'action
- de rédiger le plan de gestion.

Il est important de noter que cette opération sera intégrée à l'élaboration du plan de gestion des Barthes de l'Urdains et de la plaine d'Ansot. L'idée étant d'avoir un document unique avec des actions concordantes à l'échelle des 3 secteurs.

La commune, territorialement compétente, est propriétaire d'une partie du foncier ; cependant, elle ne dispose pas de moyens techniques et financiers suffisants pour la mise en œuvre d'un plan de gestion sur le long terme. Aujourd'hui porteuse de l'élaboration du plan de gestion, la commune envisage à terme une assistance pour la future gestion de cet espace. Des discussions sont en cours

avec la ville de Bayonne sur ce sujet.

Un plan de gestion est un outil qui permettra au propriétaire et au gestionnaire de définir, de programmer et de contrôler la gestion de manière objective et transparente. En effet, son élaboration suggère de répondre aux questions essentielles : comment maintenir en bon état ou améliorer les écosystèmes ? Comment garantir des actions concordantes et coordonnées à l'échelle des barthes de la Nive maritime ?

Le plan de gestion garantit une continuité et une cohérence de la gestion dans l'espace et le temps. Une fois rédigé, il deviendra la référence permanente pour la gestion pendant la durée du plan et la mémoire du site de la plaine d'Ansot. Il facilite également la transmission des acquis entre les gestionnaires d'espaces naturels.

Il est destiné avant tout aux administrateurs et au gestionnaire, mais aussi aux membres du Conseil de site.

Le lancement de l'élaboration interviendra dans les meilleurs délais et s'emboîtera la procédure d'élaboration en cours sur plaine et les Barthes de l'Urdaïns. La finalisation du document est envisagée pour le tout début du second semestre 2024.

Le montant prévisionnel de l'élaboration du plan de gestion des Barthes de la Nive – Quartier Bas de Villefranque est de 18 195 € HT.

Des financements peuvent être obtenus auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du CD64 pour 80% du coût de l'étude.

Maitre d'ouvrage	SITE	Montant HT	CD 64		Agence de l'eau		Auto-financement	
			Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
Villefranque	Quartier bas	18 195	5 458,50	30%	9 097,50	50%	3 639,00	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le lancement du Plan de gestion des Barthes de la Nive dans les conditions exposées ci-dessus
- **Valide** le Plan de financement ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que prévues dans le plan de financement

Mme Cabane ajoute que l'expert technique désigné pour mener à bien ce plan de gestion proposera un plan d'action à 10 ans, permettant ainsi à la municipalité de prioriser les actions à mener pour la préservation de ce milieu.

Elle précise également que des ateliers organisés par les services de la Plaine d'Ansot sont programmés : Flore le 08/11/2023 et Faune le 16/11/2023. Le Conseil de site se tiendra le 24/11/2023. Elle ajoute que la collaboration avec les services de Bayonne a été rendue possible par la volonté politique, et le soutien de l'élue bayonnaise déléguée à la biodiversité.

Enfin, elle remercie les services de la Plaine d'Ansot pour le travail de négociation du plan de financement avec les partenaires, mené pour la totalité du périmètre des barthes de la Nive ; Ansot, Urdaïns et Quartier Bas.

Nombre de votants	23
Dont nombre de procurations	4
Voix pour	23
Voix contre	
Abstentions	

**9/ 2023\_11\_07\_9 : Cimetières – Sort des concessions échues non renouvelées** *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

**REPORTÉ**

**10/ 2023\_11\_07\_10 : Cimetières - Procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime en terrain commun** *Nomenclature actes 3.5 Actes de gestion du domaine public*

**REPORTÉ**

Signature du Maire,  
Marc SAINT-ESTEVEN



Signature du secrétaire de séance,  
Sabine BRUNET